

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14 octobre 2016			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 16.029
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE)		
Contenu :		
<p>Article 9</p> <p><i>Une convention collective de travail (suppression de : CCT Santé 21) régit les rapports de travail. (Suppression de : du personnel de l'HNE, sous réserve des exceptions prévues par la CCT Santé 21 elle-même).</i></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Manfred Neuenschwander		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :